

LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES, Lyon

INDOCHINE

Georges Félix Louis FORT, Hanoï
agent général pour l'Annam et le Tonkin,
puis directeur divisionnaire pour l'Extrême-Orient,
et directeur régional

Né à Reims, le 5 mai 1866.
Fils d'Eugène Aristide Fort et de Stéphanie Georgette Camus.
Marié à Victorine Françoise Auribault.

Employé des services civils de l'Indo-Chine (1892).
Seul agent à Hanoï de [L'Indo-Chinoise](#) (incendie)(1903)
Directeur général du [Typhon](#) (1903)
Fondateur de la [Mutuelle agricole indo-chinoise](#) (1904)
et de la Société immobilière et foncière tonkinoise (février 1905)
Fondateur du cercle du commerce et de l'industrie,
Animateur de l'Union sportive de Hanoï

Décédé à Hanoï, le 18 octobre 1906.

ANTÉCÉDENTS

LA MUTUELLE NATIONALE

LA MUTUELLE NATIONALE
(Robert Dubois, *Le Tonkin en 1900*, p. 268-275)

Société de Prévoyance et d'Assurances mutuelles sur la vie
Approuvée par le conseil d'État le 18 juillet 1895 : Autorisée par Décret présidentiel
le 18 décembre 1895.

Fonctionnant sous la surveillance directe de l'État.
Siège social : Place de la République et rue Stella, 1, à Lyon.
Directeur-général, Fondateur : J. GIORDAN.

GEORGES FORT, agent général pour l'Annam et le Tonkin, à Hanoï, 15, rue Paul-Bert.



Agence de la Mutuelle nationale, Hanoï

Cette société vient de prendre, au Tonkin et en Annam, une rapide extension, grâce aux efforts de M. Georges Fort, qui est dans notre colonie l'agent général de la Mutuelle Nationale.

.....
 Au Tonkin et en Annam, M. Georges Fort, agent de la Société, a obtenu dans la seule année 1899 les résultats suivants :

	Francs.
Souscriptions réalisées	980 400
Capitaux assurés	2160 000

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et prouvent, en même temps que le but utile de la Mutuelle, comment le Tonkin présente, sous les formes les plus diverses, un vaste champ d'action aux initiatives.

Publicité
 LA MUTUELLE NATIONALE
 (*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1899)

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANTS ET D'ASSURANCES
 mutuelles sur la Vie
 Autorisée par décret du 18 décembre 1895 et fonctionnant sous la surveillance
 directe de l'État

Siège social : 30, rue de la République-Lyon
 Agence de l'Annam et du Tonkin:
 GEORGES FORT
 Commis de comptabilité du secrétariat du gouvernement de Cochinchine en congé
 agent général à Hanoï.

RENTES VIAGÈRES DIFFÉRÉES

DOTATION DES ENFANTS

Assurances sur la vie sans visite médicale, ni surprime pour les colonies.
Constitution d'un capital double en douze années, après versements mensuels
pendant 10 ans seulement.
Renseignements et tarifs franco sur demande.

Page de publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1900, 20 mars 1901-6 août 1904)

LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE

Approuvée et autorisée par décrets présidentiels des 18 décembre 1895, 21
décembre 1899 et 7 mars 1901

RENDUS EN CONSEIL D'ÉTAT **Fonctionnant sous la surveillance directe de l'État**

Constituée en 12 ans un capital espèces permettant la création d'une dot ou d'une pension de retraite avec garantie de remboursement en cas de décès. On verse depuis 2 francs 30 par mois et pendant 10 ans seulement. Les diverses répartitions de la caisse de contre-assurance n'ont jamais donné moins de 2 fois 1/2 environ le capital versé au moment du décès.

Résultats au 30 juin 1904, 255 MILLIONS DE FRANCS SOUSCRITS.

Récompenses obtenues aux expositions :

Médaille d'argent Paris, 1900

MÉDAILLE D'OR Hanoï, 1902-1903

MÉDAILLE D'OR Reims, 1903

GRAND PRIX, Hors concours, membres du Jury Romains, 1903

2.500 POLICES SOUSCRITES EN INDO-CHINE

LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES, par la marche ascendante de ses affaires (67.507 polices réalisées en 1905 pour 65.588.500 francs de capitaux souscrits) peut être désormais considérée comme une des institutions qui, à juste titre, méritent, et obtiennent l'estime et la confiance du public. Les raisons de la popularité de cette société et de l'accroissement du nombre ininterrompu de ses adhérents sont, pour la plus grande part : la bonne conception des combinaisons d'épargne et de profit sur lesquelles repose son édifice ; une bonne administration scrupuleuse et prudente, dans l'observation des statuts ; et enfin une direction dont l'activité et l'énergie ne se sont jamais lassées.

De cet ensemble de garanties et de moyens découlent naturellement, comme conséquence, la prospérité et la solidité d'une société comme la Mutuelle de France et des Colonies et justifie les résultats exceptionnellement brillants qui la placent pour la production, au second rang parmi les compagnies d'assurances, une seule, La Générale a pu réaliser un chiffre d'affaires plus élevé, de bien peu toutefois, 1 million et demi, à peine.

Plus que tous autres arguments la publication ci-dessous des sommes payées entre les mains des héritiers des sociétaires décédés en Indo-Chine, convaincra les plus incrédules.

RÉSULTATS DES RÉPARTITIONS DE LA CAISSE DE CONTRE ASSURANCE
Extrait concernant spécialement le portefeuille de l'Indo-Chine

Noms et adresses des assurés décédés	Capitaux contre-assurés (fr.)	Sommes réparties (fr.)
• EXERCICE 1899		
MM. Guerrain, Joseph, restaurateur à Saïgon	630	2.291.08
de Villeneuve, André. Saïgon	130	472.95
Jammes Ludovic, journaliste, Saïgon	300	1.091,42
• EXERCICE 1900		
MM. Brugneaux, Gustave surveillant des télégraphes, Vinhlong	230	735.82
Loiseau, Édouard, gérant d'hôtel, Saïgon	150	479.88
Monlau, Étienne, commis des Douanes, Saïgon	360	1.151.70
• EXERCICE 1901		
Mademoiselle Asse, Isabelle, Saïgon	405	1.538.50
Madame Bourayne, née Masson, Hanoï	600	2.279,25
MM. Liotard, Célestin, préposé des Douanes, Saïgon	200	759.75
Négadelle, Ferdinand, Photographe, Saïgon	540	2.051.30
Jacquemin, Gaston, répétiteur au collège, Saïgon	150	569 80
Le Bloch, Abel, capitaine au cabotage, Phompenh	135	512.85
Bouchinet, Gervais, publiciste, Hanoï	75	284.90
• EXERCICE 1902		
MM. Pham-gia-Thanh, interprète des résidences, Sontay.	150	399.80
Barthelet. Alexandre, géomètre, Hanoï	380	1.012.75
Charles, Pierre, géomètre, Saïgon	2.550	6.706.80
Nguyên-an-Phan, instituteur, Baria	180	479.75
Moreau Jules, comptable, Saïgon	855	2.278.95

Jauffret, Frédéric, huissier, Saïgon	1.125	3.000 00
Lacroix, F. Géomètre, 1 ^{re} police, Saïgon	1.200	3.198.55
Lacroix, F. Géomètre. 2 ^e police, Saïgon	1.800	4.707.75
• EXERCICE 1903		
MM. Balencie, Louis, agent de culture, Saïgon	810	1.869.50
Bonnefoy, Louis, géomètre, Saïgon	960	2.215.65
Caratini, Édouard, pilote, Saïgon	1.725	3.981,30
Ha-quang- Duug, entrepreneur, Hanoï	170	392,32
Jason, Ferdinand, commis-greffiers. Saïgon	255	588,55
Madame Joublin, Justine, Tourane	240	553,9
MM. Juventin, Auguste, commis Douanes Saïgon	600	1.384,80
Juventin, Auguste, commis Douanes, 2 ^e police Saïgon	300	692,4
Mademoiselle Luccantoni. Pauline, Saïgon	280	640,25
MM. Monceaux, docteur en médecine, Saïgon	1.200	2.769,00
Peyrot, Henri, lieutenant d'infanterie coloniale, Cap-St-Jacques	240	553,9
Poli Jean-Baptiste, commis des Postes, Phu-Doan	840	1.938,70
Saunois de Chevert, président du tribunal, Bentré	925	2.134,90
Madame Stump, Thuong-son	120	276,95
MM. Vessiot, Georges, greffier notaire, Biênhoà	240	553,9
Le Tulle, G., administrateur, Haiduong	2.400	5 559,20

Pour tous renseignements, s'adresser à M. GEORGES-FORT, directeur divisionnaire pour l'Extrême-Orient, à Hanoï, ou MM. POTTECHER, Directeur particulier, à Saïgon.

W. LABORDE, agent général, Haïphong

FLEURY et GUILLAUME agent général, Mongtzé

S. LEBLANC agent général, Pnom-Penh

GROSIEUX et ROUSSEAU agent général, Tourane et Phanrang

DUPIRE et Cie agent général, Singapore

J. GARREAU Frères agent général, Batavia

VETCH agent général, Foutchéou.

LA MUTUELLE NATIONALE
(Indochine française, 7 novembre 1900)

COCHINCHINE

Nom et profession des sociétaires décédés	Nombre de parts	Capitaux versés contreassurés	Sommes touchées par ses héritiers
Jammes Ludovic-Henri en son vivant journaliste à Saïgon	3	300	2
de Villeneuve André, en son vivant dessinateur au cadastre à Saïgon	2	300	47145
Guérain Joseph, en son vivant restaurateur à Saïgon	6	630	2.???98

Adresse postale et télégraphique Georges FORT, 15, rue Paul-Bert, Hanoï

Publicité
LA MUTUELLE NATIONALE
(L'Avenir du Tonkin, 20 mars-15 mai 1901)

La Mutuelle de France
ET DES COLONIES
EX-MUTUELLE NATIONALE
Société de Prévoyance et d'Assurances Mutuelles sur la Vie
Autorisée par décret du 18 Décembre 1895
et Fonctionnant sous la Surveillance Directe de l'État
Siège social: 30 Rue de la République. Lyon
AGENCE de l'Annam et du Tonkin: Georges FORT
21 RUE de l'INTENDANCE, HANOI

RENTES VIA ÈRES
Dotation des Enfants
Assurances sur la vie sans visite médicale, ni surprime pour les colonies.

Constitution d'un capital en douze ans après dix années seulement de versements.
RENSEIGNEMENTS ET TAPIFS FRANCO SUR DEMANDE

souscriptions réalisées au 31 décembre 1900
61.189.500 francs; pour l'Annam et le Tonkin seuls: 1.560.000 francs
Adresse postale et télégraphique: FORT, assurances, Hano

La Mutuelle de France
ET DES COLONIES
EX-MUTUELLE NATIONALE

Société de Prévoyance et d'Assurances Mutuelles sur la Vie
AUTORISÉE PAR DÉCRET DU 18 DÉCEMBRE 1895 ET FONCTIONNANT SOUS LA
SURVEILLANCE DIRECTE DE L'ÉTAT
Siège social : Place de la République. Lyon
Agence de l'Annam et du Tonkin : Georges FORT
21, RUE de l'INTENDANCE, HANOI
RENTES VIAGÈRES
Dotation des Enfants
Constitution d'un capital en douze ans après dix années seulement de versements.
Assurances sur la vie sans visite médicale, ni surprime pour les colonies
Renseignements ET tarifs franco sur demande
SOUSCRIPTIONS RÉALISÉES **AU 31 décembre 1900** 61.189.500 FRANCS, ; pour
L'ANNAM ET LE TONKIN SEULS : 1.560.000 FRANCS
Adresse postale télégraphique : FORT, assurance, Hanoï

Publicité
LA MUTUELLE NATIONALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai-15 septembre 1901)

La Mutuelle de France
ET DES COLONIES
EX-MUTUELLE NATIONALE
Société de Prévoyance et d'Assurances Mutuelles sur la Vie
AUTORISÉE PAR DÉCRET DU 18 DÉCEMBRE 1895 ET FONCTIONNANT SOUS LA
SURVEILLANCE DIRECTE DE L'ÉTAT
Siège social : Place de la République. Lyon
Direction particulière de l'Annam et du Tonkin : Georges FORT
21, RUE de l'INTENDANCE, HANOI
RENTES VIAGÈRES
Dotation des Enfants
Constitution d'un capital en douze ans après dix années seulement de versements.
Assurances sur la vie sans visite médicale, ni surprime pour les colonies
Renseignements ET tarifs franco sur demande
SOUSCRIPTIONS RÉALISÉES **AU 28 FÉVRIER 1901** 5.229.000FRANCS, ; pour
L'ANNAM ET LE TONKIN SEULS : 201.660,60 FRANCS
Adresse postale télégraphique : FORT, assurance, Hanoï

Publicité
LA MUTUELLE NATIONALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1901-30 mars 1902)



La Mutuelle de France
 ET DES COLONIES
 EX-MUTUELLE NATIONALE
 Société de Prévoyance et d'Assurances Mutuelles sur la Vie
 AUTORISÉE PAR DÉCRET DU 18 DÉCEMBRE 1895 ET FONCTIONNANT SOUS LA
 SURVEILLANCE DIRECTE DE L'ÉTAT
 Siège social : Place de la République. Lyon
 Direction particulière de l'Annam et du Tonkin : Georges FORT
 21, RUE de l'INTENDANCE, HANOI
Disparition des RENTES VIAGÈRES
 Dotation des Enfants
 Constitution d'un capital en douze ans après dix années seulement de versements.
 Assurances sur la vie sans visite médicale, ni surprime pour les colonies
 Renseignements ET tarifs franco sur demande
 SOUSCRIPTIONS RÉALISÉES **AU 31 JUILLET 1901** 79.592.700 FRANCS ; pour
 L'ANNAM ET LE TONKIN SEULS: 1.900.000 FRANCS
 Adresse postale télégraphique : FORT, assurance, Hanoi

(Bulletin officiel de l'Indochine française, 1901, p. 1710)
 (L'Avenir du Tonkin, 14 novembre 1902, p. 2, col. 2)

Par arrêté du Gouverneur général, en date du 15 octobre 1901, rendu sur la proposition du lieutenant-gouverneur et l'avis conforme du Directeur des Affaires civiles :

Un congé d'un an, sans solde, dans les conditions de l'article 68 du décret du 23 décembre 1897, est accordé à M. Le Bret ¹, administrateur de 5^e classe des Services

¹ [Georges Le Bret](#) : né à Redon, le 26 janvier 1870. Marié à Nguyễn Thi Dang. 7 enfants.

civils de l'Indo-Chine, pour occuper un emploi de représentant, pour la Cochinchine et le Cambodge, de la société de prévoyance et d'assurances mutuelles sur la vie, La Mutuelle de France et des Colonies.

M. Le Bret versera, pendant la durée de son congé, les retenues réglementaires au profit du trésor, conformément au paragraphe 4, de l'article 116, du décret précité.

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er}, 2 et 4 décembre 1901, p. 2, col. 4)

Monsieur Georges Fort, directeur régional de la Mutuelle de France et des Colonies, partant pour une longue tournée en Chine, a l'honneur d'informer le public, qu'il a délégué tous ses pouvoirs à M. Henry Klein, commis des Services civils, en congé, agent général de la Société au Tonkin.

Nécrologie

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 janvier 1903)

Nous apprenons avec un bien vif regret la mort survenue en France du père de notre ami Georges Fort, agent général de la Mutuelle de France et des colorias.

Nous prions M. et madame Fort de croire à la part que nous prenons au meurtre cruel qui vient de les frapper.

Publi-publicités

201 millions 197.100 fr. [puis 205 millions 870.500 fr.]
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1903-9 janvier 1904)

La Mutuelle de France et des colonies, société de prévoyance et d'assurances mutuelles sur la vie, vient de réaliser, au 30 septembre, après sept années seulement de fonctionnement, ce chiffre important de souscriptions dans ses deux branches : vie et décès.

Cette société a, d'ailleurs, vu le chiffre de ses opérations s'accroître d'année en année dans une proportion extraordinaire, ainsi que le démontre le tableau suivant des résultats qu'elle a obtenus :

31 déc. 1896 1 million 616 400 fr.
— 1898 12 millions 283 000 fr.
— 1900 61 millions 189 500 fr.
— 1902 179 millions 508 300 fr.

Ces résultats sans précédents sont dus aux garanties et aux avantages exceptionnels que cette société offre à ses adhérents.

Autorisée par un décret du Président de la République, fonctionnant sous la surveillance réelle de l'État, elle permet à tous la constitution d'un capital en 12 ans, par versements de 5 francs par mois faits pendant 10 ans seulement, avec garantie en cas de décès.

Chacun peut ainsi, en prélevant quelques centimes par jour sur ses dépenses et les plaçant à cette société, obtenir une dot pour ses enfants, une retraite pour sa vieillesse et un héritage pour sa famille.

On s'en convaincra aisément par la lecture des brochures adressées à toute personne qui en fait la demande à la Direction Régionale de l'Extrême-Orient, 89, bd. Francis-Garnier, à Hanoï.

En souscrivant avant le 31 décembre [puis avant le 10 janvier], les assurés gagnent un an pour la répartition, par le fait qu'ils font partie de l'association 1903 — sans pour cela être obligés de verser les mensualités écoulées.

Annuaire illustré de la Cochinchine, 1905, p. 449 :
Mutuelle Nationale (La), Couty, quai Francis-Garnier.

Publicités
LA MUTUELLE
de France et des Colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mai 1904-13 mars 1905)

Société de Prévoyance et d'Assurances mutuelles sur la vie, approuvée par le Conseil d'État, autorisée par Décrets présidentiels des 18 décembre 1895, 21 décembre 1899, 19 et 21 mars 1901, fonctionnant sous la surveillance directe de l'État, constituée en 12 ans, un capital-espèces permettant la création d'une dot ou d'une pension de retraite avec garantie de remboursement en cas de décès. On verse depuis 5 fr. par mois et pendant 10 ans seulement.

Voici le résultat des opérations en cours (branche Vie et Décès).

Souscriptions réalisées	
Au 3 décembre 1896	1.617.000 francs
— 1897	5.000.600
— 1898	14.283.000
— 1899	29.889.000
— 1900	61.189.500
— 1901	119.357.400
Au 31 décembre 1903	233.196.600

2.600 sociétaires en Indo-Chine

Pour tous renseignements s'adresser à la Direction de l'Extrême-Orient.
89, bd-Francis-Garnier. — HANOÏ

Publi-publicité
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1905)

Après neuf années d'expériences pratiques, la Mutuelle de France et des colonies s'est révélée l'œuvre d'assurance et d'épargne qui répond le mieux aux besoins de notre époque. Son développement exceptionnellement rapide est là pour l'attester. Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que la Direction générale vient d'obtenir par décret Présidentiel du 29 décembre 1904, l'approbation des importants perfectionnements que, sur son initiative, l'assemblée générale du 9 mai 1903 avait votés à l'unanimité. Ces améliorations sont de deux sortes : les unes, plus nombreuses,

ne touchent qu'à des points de détail. Elles apportent plus de précision, plus de clarté aux statuts, mais leur intérêt est surtout théorique.

Quant aux autres, signalées dans le sommaire qui suit elles présentent une importance autrement grande qui ne peut qu'être très appréciée du public.

Modifications statutaires approuvées par décret du 29 décembre 1904.

1° Les versements pour une part seront de 6 francs par mois au lieu de cinq francs ;

2° Les parts seront de 1.000 francs l'une au lieu de 600 francs ;

3° La durée des associations sera de quinze ans, année de formation comprise, au lieu de douze ans, année de formation non comprise ;

4° Quinze parts, soit 15.000 francs de capital, au lieu de douze parts, soit 7.200 francs de capital, pourront être souscrites sur une même tête dans une même association ;

5° les libérations anticipées, totales ou partielles sont permises ;

6° Le droit de tout sociétaire aux avantages de l'association prend désormais son point de départ du jour de la signature de sa police, à quelque époque de l'année qu'il souscrive, tandis que, précédemment, le droit de tous les membres d'une association partait uniformément du 1^{er} janvier qui suivait la clôture de l'association ;

7° Déduction de plus de 40 % des frais de gestion de l'association de contre-assurance ;

8° Augmentation des causes d'accroissement du capital ;

9° Suppression du droit de 1 % destiné à alimenter le fonds de garantie, actuellement constitué ;

10° Sursis en cas de service militaire ;

11° Réorganisation des assemblées générales.

Il résulte des modifications importantes qui viennent d'être mentionnées, que la Mutuelle de France et des colonies est la première et de beaucoup la plus puissante société de son genre, parce que c'est celle qui coûte le moins et rapporte le plus à ses adhérents.

Nulle société quelconque ne peut en effet se prévaloir de perfectionnements et d'avantages comparables à ceux que la Mutuelle de France et des colonies présente à ses adhérents.

Pendant l'année 1904, il a été réalisé un million 200 mille francs de souscriptions en Indo-Chine (Voir les annonces).

Publicités

(L'Avenir du Tonkin, 19 mars 1905-26 octobre 1906)

La Mutuelle de France et des Colonies
 SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE
 Autorisée et Approuvée par **DECRETS PRÉSIDENTIELS** des 18 décembre 1895, 15 Mars
 ET 29 LECEMBRE 1904

Fonctionne. . . . sous la **SURVEILLANCE** et le **CONTROLE RÉEL** de L'ÉTAT

Constitue. . . . à tous en cas de vie un **CAPITAL** une **DOT**, une **RENTE VIAGÈRE**
 payable aux survivants au bout de 15, ans avec garantie en cas de décès

Assure une importante indemnité en **CAS DE DÉCÈS** par sa contre-assu-
 rance sans examen médical.

Reçoit des versements depuis **6 FRANCS** par **MOIS** faits pendant 11 ans
 seulement.

Place tous les Fonds de ses Sociétaires exclusivement en
VALEURS GARANTIES PAR L'ÉTAT

Dépose tous ces titres à la **BANQUE DE FRANCE**

A réalise.. } au 13 Décembre 1896. **1.617.000**
 au 13 Décembre 1900. **61.189.500**
 au 1 Décembre 1902. **169.596.600** fr.
 au 13 Décembre 1904 310 Millions **474.200** fr.

Souscription dans ses deux branches Vie et Décès
 c'est la **PREMIÈRE** et de beaucoup.
 la **Plus importante Mutualité** de ce genre

NOTICES et STATUTS sont adressés **GRATUITEMENT** par M. G. FORT
 DIRECTEUR DIVISIONNAIRE POUR L'EXTRÊME-ORIENT
 55, Rue Borgnis-Desbordes, **Hanoi**

NOTICES et STATUTS sont adressés **GRATUITEMENT** par M. G. FORT,
 DIRECTEUR DIVISIONNAIRE POUR L'EXTRÊME-ORIENT
 55, rue Borgnis-Desbordes, Hanoi

La plus grande escroquerie du siècle
 LA MUTUELLE DE FRANCE ET DES COLONIES
 (Voir la *Cocarde* depuis le 26 juin 1905)

La Moralité de ses agents
 (La *Cocarde*, 7 mai 1906)

Voici une lettre qui nous renseigne sur la moralité des agents auxquels l'assassin Giordan confie le soin de représenter la plus grande escroquerie du siècle : La Mutuelle de France et des Colonies.

J'ai suivi avec le plus vif intérêt, depuis plusieurs mois, la vaillante campagne que vous menez contre la pieuvre la Mutuelle de France et des Colonies et contre son directeur. *Ce que vous paraissez ignorer, puisque vous n'en parlez jamais, c'est l'exploitation en sourdine, mais en règle, des indigènes de nos colonies par la Mutuelle.* Le Français, dans son pays, entouré de ses amis, de compatriotes instruits, de parents qui peuvent le conseiller se laisse prendre aux filets de la Mutuelle ; jugez de ce qui arrive aux malheureux indigènes, ignorant nos usages et notre langue, lorsqu'ils se

voient solliciter par un Français, un blanc, qui leur promet une fortune contre un modeste versement annuel. Ils souscrivent en masse et d'autant plus facilement que celui que Giordan a choisi pour le représenter en Cochinchine est le plus bel échantillon des scories que la France exporte dans ses colonies. Il était difficile à Giordan de mieux choisir pour représenter ses intérêts louches et exploiter ce nouveau filon qui s'appelle l'ignorance et la naïveté des indigènes. Il ne pouvait trouver un aigrefin aussi complet et aussi dépourvu de sens moral et de scrupules que Victor Pottecher, son agent pour la Cochinchine avec siège à Saïgon. Ces deux êtres faits pour se comprendre et s'entendre ne pouvaient manquer de se rencontrer.

Ce Pottecher est le vrai type de l'aventurier à qui tous les moyens sont bons pourvu qu'ils rapportent. Tour à tour marin, employé de commerce ou d'administration, loueur de voitures, il a tout fait et tout essayé. Il a fini tout de même par gagner de l'argent en plaçant ses économies chez les indigènes à vingt pour cent d'intérêt par semaine par l'intermédiaire de sa femme indigène. C'était le paravent qui lui permettait de masquer ses opérations. Ces belles spéculations lui ont permis de faire bâtir quatre immeubles de rapport à Saïgon. Il vient, en outre, d'acheter à Marseille une maison de 30.000 francs.

Ce digne collaborateur de Giordan a débuté comme matelot du commerce. En quittant la marine, il a été employé de commerce, puis employé dans l'administration et était en dernier lieu directeur de l'Immigration et de l'Anthropométrie à Saïgon.

Le Gouvernement s'est débarrassé de lui en 1903 pour avoir assommé un directeur de congrégation chinoise qui refusait de lui remettre de l'argent et pour avoir mouchardé le maire de Saïgon, M. Cuniac, avocat, et un journaliste de Saïgon, M. Ferrière, dans les circonstances suivantes :

Un des employés de Pottecher se trouvait en congé en France, il lui demanda de rechercher, chez l'anthropomètre Bertillon, à Paris, où cet employé avait précédemment travaillé, si MM. Cuniac et Ferrière n'auraient pas leur fiche. Ces deux messieurs, très honorables, gênaient Pottecher dans ses opérations. Il aurait voulu les faire chasser s'ils avaient eu un passé orageux. Pris au piège, l'administration le mit à la porte séance tenante. Votre confrère de Saïgon, M. Ferrière, a dévoilé les turpitudes du bonhomme et pourrait vous en compter long sur compte. Faites-vous adresser par lui les numéros de son journal, le *Courrier Saïgonnais*, concernant la rigoureuse campagne qu'il a menée contre Pottecher en juillet et août 1903 : vous serez édifié sur la moralité de tous. Giordan opérant dans les pays barbares.

L'administration l'ayant remercié, Pottecher sollicita et obtint l'agence de la Mutuelle pour la Cochinchine à Saïgon où il débuta par un coup de maître. Les quittances de l'année 1904 déjà payées furent présentées à nouveau aux souscripteurs, composés en majeure partie d'indigènes. Tous ceux qui purent retrouver l'ancienne quittance purent se défendre, mais les autres furent obligés de payer deux fois. La confirmation de ce renseignement vous sera donnée par n'importe quel souscripteur de Saïgon.

Maintenant, riche, Pottecher vient de monter, avec un nommé Tournier, une maison de commission à Paris, rue des Petites-Écuries, avec succursale à Saïgon. Il exploite en outre, à Saïgon, la location de petites voitures [pousse-pousse], tirées par des indigènes et qui lui rapporte, dit-il, 70.000 francs par an.

Pendant son séjour en France, la maison de Saïgon est gérée par son associé Tournier.

Il y a quelques mois, il était reçu en ami dans une famille honorable de Lyon, chez M. X. ., 7, rue Mercière, qui peut en témoigner, et mettait à profit la confiance qu'on avait en lui, le connaissant peu, pour débaucher la jeune fille de la maison et lui faire quitter sa famille. Il vit en ce moment avec elle à Paris, rue des Petites-Écuries. Il habitait, il y a quelques mois, 39, rue La-Rocfoucauld.

Voilà l'écumeur que Giordan a su découvrir pour le représenter à Saïgon. Il ne pouvait mieux choisir, et à eux deux, ils vont étriller de main de maître nos naïfs indigènes. Ces derniers se précipitent tête baissée dans la toile qui leur est savamment

tendue par Pottecher, ne pouvant pas soupçonner un Français de les tromper, et croyant comme parole d'Évangile les promesses du prospectus puisqu'imprimé.

Personne ne défend ces malheureux indigènes contre les aigrefins qui les exploitent.

Disons en terminant que M. Cuniac, dont il est question dans cette lettre, doit être le fils de l'ancien conseiller à la Cour de Cassation, dont un autre fils est président à la Cour d'Alger.

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1906)

Mutualité. — Une commission est instituée à l'effet d'examiner l'opportunité de la promulgation en Indo-Chine de la législation métropolitaine relative à la Mutualité et les modifications qui devraient être apportées à cette législation pour pouvoir être rendue applicable dans la colonie.

Cette commission est ainsi composée :

MM. Baudet, conseiller à la Cour d'appel, président ;

du Pac de Marsoulies, administrateur des Services civils au Secrétariat général de l'Indo-Chine ;

Un fonctionnaire de la Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce à la désignation du Directeur de ce service ;

Un délégué de la Chambre de commerce de Hanoï ;

Un délégué de la Chambre d'agriculture du Tonkin ;

M. Georges Fort, directeur divisionnaire pour l'Extrême-Orient, de la Mutuelle de France et des Colonies.

Georges Félix Louis FORT,

Né à Reims le 5 mai 1866

Fils d'Eugène Aristide Fort et de Stéphanie Georgette Camus

Marié à Victorine Françoise Auribault

Décédé le 18 octobre 1906

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1906)

Obsèques — Vendredi, à 4 h. 1/2 de l'après-midi, ont eu lieu les obsèques de M. Georges Fort.

Devant la maison mortuaire rue Borgnis-Desbordes, deux corbillards attendaient, bientôt chargés des nombreuses couronnes envoyées par la Mutuelle de France et des Colonies, la Mutuelle Agricole, le cercle du commerce et de l'industrie, l'Union sportive de Hanoï, les amis du défunt.

Et le cortège s'achemina vers la cathédrale où fut célébré un court office.

À travers la ville, jusqu'au cimetière, tout ce que M. Fort comptait d'amis, tout ce qui représente à Hanoï la vie administrative, commerciale et industrielle, suivit le char funèbre dont les cordons étaient tenus par MM. Chesnay, Henri Gobert, Flambeau et Baudin.

Le deuil était conduit par MM. Campagnol, Brien, amis personnels du défunt, et les employés de M. Fort.

Au cimetière, après l'absoute, M. Chesnay, au nom du conseil d'administration de la Mutuelle agricole, prononça le discours suivant :

.....

Venu il y a quatorze ans en Indo-Chine, Fort, après un court stage dans les services civils, se fit mettre en congé et prit la direction d'une importante société de mutualité de la métropole. Quelques années après, s'installant définitivement à Hanoï et profitant de sa connaissance de la colonie, il fonda de toutes pièces et par ses seuls moyens d'action deux sociétés locales, la Mutuelle agricole et le Typhon.

.....
L'œuvre qu'il avait entreprise n'était pas encore complète ; après le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine restaient à organiser ; il nous en parlait ces jours derniers, annonçait ses prochains voyages et nous écoutions, péniblement impressionnés, en pensant que ses jours étaient comptés.

.....
Puis M. Meyer dit d'une voix émue les paroles qui suivent :

« Délégué par le comité du cercle du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, c'est au nom de tous les membres de cette Compagnie que je viens adresser un dernier adieu à celui qui fut l'un des promoteurs les plus actifs de cette idée : « réunir, pour mieux se connaître et s'entraider, tous les éléments qui forment la vitalité même de la colonie du Tonkin. »

.....

Publicités
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1906-12 janvier 1907)

NOTICES et STATUTS sont adressés gratuitement par M. LEFÈVRE, inspecteur et représentant ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ À HANOÏ
55, rue Borgnis-Desbordes, Hanoï

Hanoï
CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1907)

Banquet amical. — Le banquet annuel des originaires de la Savoie habitant le Tonkin aura lieu à Hanoï, le 24 mars courant.

Les compatriotes qui n'auraient pas reçu d'invitation à cette réunion sont instamment priés de faire parvenir leur adhésion sans retard à M. Héritier, directeur de la Mutuelle de France et des Colonies, 28, boulevard Gialong, à Hanoï.

« On m'zera ion ou dou matafan
Aménâ voutra fenne. »

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1911, p. 4, col. 2, 20 mars 1911...)

La Mutuelle de France et des Colonies, société d'Assurances mutuelles sur la vie atteint fin 1909 le chiffre formidable de 366.864 Sociétaires ayant souscrit la somme de 856.967.800

Voir annonce 5^e page et lire attentivement.

Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 366)

LOUIS ROCHAT
Cie la Mutuelle de France et des Colonies
boulevard Gambetta

Publicités
(L'Avenir du Tonkin, 11 mars 1911-30 aout 1911)

LA MUTUELLE DE FRANCE
ET DES COLONIES
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE
SIÈGE SOCIAL : Place de République et rue Stella, 1, LYON

Constitution 15 ans un capital espèces,
permettant à chacun d'assurer une Dot pour les enfants ; une Retraite pour la vieillesse ; un Héritage pour la famille, par versements depuis 6 francs par mois, faits pendant 14 ans seulement.

La Mutuelle de France et des Colonies fonctionne
Sous le contrôle et la surveillance de
l'Etat, conformément à la loi du 17 mars 1913 et aux décrets et arrêtés qui la complètent.

Sous le contrôle du Conseil d'administration composé de membres nommés par l'Assemblée générale des souscripteurs.

Sous le contrôle d'un comité de surveillance composé de trois membres nommés également par l'Assemblée générale des souscripteurs.

La Mutuelle de France et des Colonies a en donner à l'acte de prévoyance et d'assurance sur la vie un caractère de simplicité pratique inconnu avant elle.

La Mutuelle de France et des Colonies n'est pas seulement la première, la plus sûre et de beaucoup la plus importante société de son genre, mais elle est aussi celle qui coûte le moins et qui rapporte le plus à ses adhérents.

C'est donc à **La Mutuelle de France et des Colonies** que l'on doit souscrire pour faire fructifier ses épargnes avec plus d'avantages, plus d'économie et de sécurité que partout ailleurs.

Pour tous renseignements s'adresser à :
M. Louis ROCHAT Directeur Régional pour l'Extrême-Orient 69 Bd Gambetta ou 25 Bd Jauréguiberry Hanoi.

M. Louis ROCHAT, directeur régional pour l'Extrême-Orient, 69, bd Gambetta ou 25, bd Jauréguiberry, Hanoi.

Liste électeurs CCI Hanoi
(Bulletin administratif du Tonkin, 1912)

Rochat (Louis), entrepreneur et directeur de la Mutuelle de France et des colonies
39, rue Paul-Bert

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(L'Avenir du Tonkin, 26 juin 1912)

MUTUALISTES MÉCONTENTES. — Lundi soir, a cinq heures, a eu lieu, comme nous l'avons annoncé, la réunion des participants de la Mutuelle de France et des Colonies convoquée pour examiner la répartition faite aux souscripteurs de 1899 dont le résultat vient de leur être communiqué.

Cette répartition a soulevé d'unanimes protestations, et le mécontentement paraît des plus justifiés.

Alors, en effet, que les paiements faits l'an dernier aux souscripteurs de 98 et, il y a deux ans, à ceux de 97, faisaient ressortir un bénéfice représentant la capitalisation [mots illisibles] les comptes adressés aux souscripteurs de 99 montrent que ceux-ci rentrent tout juste dans leurs débours, sans encaisser un sou de bénéfice.

Pour justifier ce résultat, la Mutuelle de France et des Colonies a adressé à ses souscripteurs une circulaire où elle tente d'expliquer que la baisse qui a affecté, ces dernières années, les fonds d'État, a absorbé tous les bénéfices qu'ils auraient dû réaliser.

Au cours de la réunion tenue lundi soir, il a été très judicieusement observé que cette raison n'était pas valable, les achats de titres se faisant annuellement, au fur et à mesure du versement des souscriptions, et que, par conséquent, la baisse n'avait pu affecter que les premiers titres achetés.

En arguant d'une dépréciation de 10 pour cent sur les titres pendant la période décennale de la participation, la société commet donc une erreur grossière.

Il a donc été décidé, en présence de ces faits, qu'une protestation serait adressée, au nom des souscripteurs lésés, par MM. Lefévre, Linossier et Liobet, au ministre du commerce, sous le contrôle duquel est placée le Mutuelle de France et des Colonie».

PROTESTATION

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juillet 1912)

Hanoï, le 27 juin 1912.

Monsieur le rédacteur en chef de *L'Avenir du Tonkin*,
Hanoï.

Monsieur le rédacteur en chef,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir insérer dans votre plus prochain numéro la protestation ci-dessous que je crois devoir faire en réponse à l'entrefilet intitulé « Mutualistes mécontents », de votre rédacteur haïphonnais, paru dans votre numéro de hier 26 courant.

Je ne croirais certes pas devoir répondre à cet entrefilet, n'ayant pas été convoqué à la réunion des sociétaires mécontents de la répartition de 1899, si j ne craignais qu'il eût pour effet de semer la crainte dans l'esprit de nos nombreux sociétaires et du public, qui pourraient supposer que seule notre société est atteinte par la baisse continue des fonds de l'État. En réalité, cette baisse est cruellement ressentie par toutes les sociétés d'assurances quelles qu'elles soient et cet état de choses ne peut en toute justice leur être imputé.

Quoi qu'en disent messieurs les protestataires de Haïphong, notre société ne commet aucune erreur, grossière ou non, en arguant d'une dépréciation de 10 % sur les titres formant l'avoir de leur association et je leur prouverai que la baisse constante des fonds et valeurs d'État affecte non seulement les premiers titres achetés mais bien au contraire tous ceux qui le furent durant la période décennale de leur participation.

En effet, le cours de la rente en 1900, date de départ de leur association, oscillait entre 101 et 102 francs. En 1905 seulement elle descendait le 23 janvier à 97 fr. 92 pour remonter le 7 juin de la même année à 99 fr. 70, taux auquel elle se maintenait jusqu'en mars 1906. Elle atteignait son cours le plu- bas le 25 octobre 1906 pour

remonter jusque fin 1909, dernière année de leurs versements, à 97 fr. 72. Or, si l'on veut bien se reporter au cours existant au moment de la réalisation de l'avoir de l'association en cause, on verra qu'il est le plus bas qui ait été enregistré depuis 20 ans ! (92,135 au comptant).

Si nous examinons d'autre part le marché des actions et obligations de chemins de fer, la réalité est encore plus triste et, afin de ne pas être taxé de partialité dans mes appréciations, je me reporterai simplement à un article de *L'Avenir du Tonkin* paru il y a quelques mois, et portant comme titre « Des Chiffres ». Le voici intégralement :

.....

Rochat,
directeur régional pour l'Extrême-Orient
de la Mutuelle de France et des Colonies.

La Mutuelle de France et des colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 septembre 1923)

Le colonel Picot, député, a posé une question écrite au ministre de l'Hygiène au sujet de la Mutuelle de France et des Colonies, dont le siège est à Lyon et qui vient de se mettre en liquidation, — afin de savoir si les intérêts des adhérents à cette société d'assurances ont bien été sauves gardés. (*Le Midi colonial*)
